



Programme d'aide aux athlètes du Nouveau-Brunswick

LIGNES DIRECTRICES

Le Programme d'aide aux athlètes du Nouveau-Brunswick (PAANB) est un programme de financement du sport qui fournit une aide financière directe aux athlètes néo-brunswickois de haute performance qui obtiennent **d'excellents résultats sur la scène nationale ou internationale et qui démontrent un grand potentiel de mériter une place au sein d'une équipe nationale junior ou senior.**

Le financement est fourni par la Direction du sport et des loisirs du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. La prestation du programme est assurée en partenariat avec le Centre canadien multisport Atlantique et repose en grande partie sur la contribution d'organismes provinciaux et nationaux de sport.

Critères d'admissibilité des athlètes

Pour être admissible à l'aide financière du PAANB, un athlète doit :

- être membre en règle de son organisme provincial de sport (OPS);
- participer à des compétitions nationales ou internationales;
- prendre part à un programme annuel d'entraînement et de compétition;
- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada;
- être un athlète néo-brunswickois*.

*On entend par athlète néo-brunswickois une personne qui est inscrite auprès d'un organisme provincial de sport (OPS) au Nouveau-Brunswick, qui s'entraîne au Nouveau-Brunswick depuis au moins huit mois et qui représente activement le Nouveau-Brunswick lors de compétitions nationales ou internationales. En l'absence d'OPS au Nouveau-Brunswick, l'athlète doit être inscrit auprès d'un organisme national de sport (ONS).

Athlètes non admissibles

- les athlètes qui pratiquent des sports ou des disciplines sportives qui ne font pas partie de grands Jeux ou qui ne sont pas financés par Sport Canada au moyen du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS);
- les athlètes qui ont été déclarés inadmissibles à la compétition par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport en raison d'une violation des règles antidopage;
- les athlètes qui reçoivent une aide financière de tout autre programme territorial ou provincial d'aide aux athlètes;
- les athlètes qui ne démontrent pas une progression raisonnable dans le parcours de développement établi par l'ONS pour accéder à l'équipe nationale;
- les athlètes qui participent à des compétitions dans des ligues professionnelles;
- les athlètes qui participent à des compétitions de niveau Maîtres (Vie active).

Autres considérations

Les athlètes qui s'entraînent à l'extérieur de la province pour des raisons académiques ou sportives pourront être considérés s'ils démontrent qu'ils maintiennent des liens étroits avec le Nouveau-Brunswick (être natifs de la province, avoir vécu au Nouveau-Brunswick pendant une longue période, y avoir leur résidence permanente, avoir des parents qui y habitent encore, être dans l'impossibilité d'obtenir le niveau d'entraînement requis dans la province, etc.). De plus, ils ne doivent pas être établis en permanence dans une autre province ou un territoire et doivent être soutenus par l'organisme provincial de sport.

Si l'admissibilité d'un athlète est difficile à établir, le comité de sélection du PAANB prendra une décision en se fondant sur l'ensemble des faits et sur les renseignements fournis, en consultation avec les organismes national et provincial de sport. La décision finale sera entièrement à la discrétion absolue et finale du comité d'évaluation.

Attribution des fonds

Les athlètes peuvent présenter une demande au PAANB en tout temps, mais seulement une fois par exercice financier (entre le 1^{er} avril et le 31 mars).

Le comité de sélection du PAANB étudiera les demandes sur une base bimensuelle.

Le Guide de classification PAANB servira à déterminer les athlètes qui seront admissibles à une aide financière.

Pour demeurer admissibles à l'aide financière, les athlètes devront fournir un compte rendu de leurs activités et de leurs réussites pendant l'année lorsqu'ils présenteront des demandes de subvention ultérieures.

Toutes les demandes doivent être envoyées à la Direction du sport et des loisirs par la poste ou par courriel. Toute candidature incomplète sera refusée.

PAANB

Direction du sport et des loisirs

Case postale 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Par courriel en précisant en objet « PAANB » à : SR/SL@gnb.ca

Pour en savoir plus au sujet du Programme d'aide aux athlètes du Nouveau-Brunswick (PAANB), veuillez communiquer avec le gestionnaire du programme, Jason Arseneault, au 506-238-5882 ou à jason.arseneault@gnb.ca

GUIDE DE CLASSIFICATION PAANB

Niveau 1 (6000\$)

- A. Athlètes titulaires d'un brevet senior (SR) dont la performance donne une véritable indication de leur capacité à représenter le Canada lors des prochains Jeux olympiques ou paralympiques ou Championnat du monde senior.

Niveau 2 (4000\$)

- A. Athlètes brevetés par Sport Canada (SR, C1, D) qui ne rencontrent pas les critères Niveau 1.
- B. Les athlètes qui ont été sélectionnés dans un programme de l'équipe nationale pour participer à un championnat du monde senior ou junior dans un sport admissible à l'octroi d'un brevet de Sport Canada.
- C. Les athlètes qui ont été sélectionnés pour participer aux prochains Jeux olympiques / paralympiques, panaméricains, parapanaméricains ou du Commonwealth.

Niveau 3 (3000\$)

- A. Les athlètes qui ont été sélectionnés dans un programme de l'équipe nationale pour participer à une compétition internationale senior ou junior dans un sport admissible à l'octroi d'un brevet de Sport Canada.
- B. Les athlètes qui s'entraînent pour être re-brevetés dans un programme de l'équipe nationale (jusqu'à un an).
- C. Les athlètes qui ont assisté à un championnat du monde junior l'année précédente et qui continuent de démontrer une progression raisonnable dans le parcours de développement établi par l'Organisme national de sport (ONS) pour accéder à l'équipe nationale dans un sport admissible à l'octroi d'un brevet de Sport Canada (jusqu'à un an).

Niveau 4 (1500\$)

- A. Les athlètes qui ont été sélectionnés pour un programme de l'équipe nationale pour participer à un championnat du monde senior ou junior dans un sport **qui n'est pas** admissible à l'octroi d'un brevet de Sport Canada mais qui est appuyé par Sport Canada par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS).
- B. Les athlètes qui ont obtenu d'excellents résultats au niveau national et qui démontrent un grand potentiel d'obtenir un poste au sein de l'équipe nationale senior d'ici deux à trois ans dans un sport admissible à l'octroi d'un brevet de Sport Canada.

Niveau 5 (500\$)

- A. Les athlètes qui ont obtenu d'excellents résultats au niveau national et qui démontrent un grand potentiel d'obtenir un poste au sein de l'équipe nationale junior d'ici deux ans dans un sport admissible à l'octroi d'un brevet de Sport Canada.
- B. Les athlètes sélectionnés par leur organisme national de sport (ONS) pour participer à un camp de sélection / d'entraînement de l'équipe nationale ou pour participer à une compétition internationale dans le cadre d'un programme de l'équipe nationale dans un sport qui est appuyé par Sport Canada par le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport (CFRS).